DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 08/12/2021 / Date d'affichage : 08/12/2021

ETAIENT PRESENTS: SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BRIAND Aurore - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo - FORT Mélanie - GAC Philippe - GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice: 23 / Présents: 20 / Votants: 23

ABSENTS EXCUSES:

D KERBIROU (Procuration à D THOMAS) E BOYER (Procuration à P GAC) M LE COENT (Procuration à P SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC.

Assistait également à la réunion : Steven Dutus, Directeur général des services

Monsieur Salliou communique l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1. Approbation du PV de la dernière séance
- 2. Augmentation DHS adjoint technique territorial
- 3. Mise en place des 1607 heures
- 4. Visite des élus au salon des maires 2021
- 5. Transfert de la compétence MSAP (Guingamp Paimpol Agglomération)
- 6. Désignation de délégués des communes pour l'association Camellia
- 7. Travaux effectués par le SDE (boîtiers de courant et Lanterne Rucaer)
- 8. Budget Primitif décisions modificatives
- 9. Reconduction de crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2022
- 10. Motion pour une reconstruction sur site de l'hôpital
- 11. Motion pour contester le projet d'implantation d'une antenne relais
- 12. Motion pour alerter sur l'ouverture d'une filière bilingue a l'école publique de Pommerit le vicomte
- 13. Subvention LIAMM

Informations diverses

A. Briand souhaite prendre la parole avant que les questions à l'ordre du jour ne soient abordées. Elle annonce aux membres du conseil qu'elle prend la décision de quitter ses fonctions de conseillère municipale, en remerciant les élus avec qui elle avait l'habitude de travailler régulièrement. A. Briand souhaite que sa décision prenne effet à l'issue du présent conseil afin de pouvoir y assister. P. Salliou regrette vivement cette décision estimant que A. Briand avait beaucoup à apporter à la vie municipale mais se voit contraint d'en prendre acte.

1. Approbation du PV de la dernière séance

P. Salliou soumet au conseil le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal pour approbation. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. D.01.13.12.2021: Augmentation DHS adjoint technique territorial

J. Karroumi, souligne qu'à la suite d'une réorganisation des services liée à un départ, un agent (adjoint technique territorial) occupe des fonctions d'ATSEM à l'école bilingue du bourg. Sa durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures par semaine (son temps de travail étant annualisé). Cette durée est insuffisante au regard des nouvelles fonctions exercées. Sa durée hebdomadaire de service doit être portée à 31h00 par semaine. Le comité technique départemental saisi a émis un avis favorable sur cette évolution, qui correspond d'ailleurs aux souhaits de l'agent.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi et la réorganisation telle qu'actée par le Comité Technique Départemental dans sa séance du 8 novembre 2021.

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 13 décembre 2021

EMPLOIS GRADE	CAT. I	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE		4		
Attaché principal	A	1	Attachés territoriaux	35 H
Attaché	A		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 2e classe	В	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	C	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.	C		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	C	1	Adjoints administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE		1		
Responsable Médiathèque	C	1	Adjoints du patrimoine	28

FILIERE SCOLAIRE		12		
Agent spé. des écoles maternelles ppal 1e cl.	C	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles maternelles ppal 1e cl.	C	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles maternelles ppal 1e cl.	C		ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles maternelles ppal 2e cl.	C	1	ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe	C		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe	C		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	31 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique	C	1	Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE		5		
Responsable de service	В		Techniciens	
Responsable de service (Ag. Maîtrise ppal)	C	1	Agents de maîtrise	35 H
Responsable espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	C	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services techniques ppal. 1e cl.	C	2	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services techniques ppal. 2e cl.	C	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	C		Adjoints techniques	21 H

3. D.02.13.12.2021 : Mise en place des 1607 heures

M. Le Foll, explique que temps de travail pour la commune de Pabu est, depuis 2001, fixé à 1547 heures (après signature d'un accord). L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail et a organisé la suppression des régimes plus favorables. Plusieurs réunions d'information ont été organisées pour expliquer aux agents les changements à venir et pour solliciter leur concours dans la détermination de ces changements. Il a aussi été indiqué lors de ces réunions que l'ensemble des agents pourra bénéficier des deux jours de fractionnement selon les dates de pose des congés annuels (les modalités ont été expliquées. Des simulations de planning ont été transmises aux agents et les plannings finalisés leur ont été communiqués au début du mois. M. Le Foll indique aussi que le comité technique départemental a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier présenté et que des ajustements de plannings sont évidemment possibles tout au long de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 février 2002 par laquelle la Commune de Pabu a mis en place l'aménagement et réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel communal

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE: de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

4. D.03.13.12.2021 : Visite des élus au salon des maires 2021

P. Salliou évoque la visite de quelques élus au salon et congrès des Maires qui se sont tenus du 16 au 18 novembre. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite, s'agissant de l'hébergement (1025,04 ϵ), du transport (711,00 ϵ , dont deux billets remboursés à hauteur de 212 ϵ , soit 499,00 ϵ au total) et de l'inscription au Congrès de l'Association des maires de France (395,00 ϵ). Le coût total est donc de 1919,04 ϵ .

M. Salliou précise que le salon des maires est extrêmement intéressant et que les dates du salon de l'an prochain seront communiquées rapidement afin d'organiser la visite de l'année prochaine.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2021 pour un montant de 1919,04 € correspondant au montant de la facture hébergement (1025,04 €) de transport (499,00€) et d'inscription au congrès de l'AMF (395,00 €)

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6532 du Budget 2021

5. D.04.13.12.2021 : Transfert de la compétence MSAP (Guingamp Paimpol Agglomération)

D. Thomas, rappelle que, lors de son conseil d'agglomération du 20 avril 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération validait le souhait de transférer la compétence MSAP (Maison de Service au public) aux communes à compter du 1er janvier 2022. Dans cette dynamique, des communes se sont organisées pour candidater à l'ouverture d'une France Service (nouveau nom des MSAP). Ainsi, Callac, Paimpol, Bourbriac, ou encore les communes du secteur de Belle-Isle-En-Terre, sont soit déjà labellisées par l'Etat, soit en cours de labellisation. La commune de Pabu a décidé de la création d'une Maison France services en collaboration avec Ploumagoar et Plouisy.

La consultation des communes a eu lieu cet été mais Guingamp-Paimpol Agglomération est dans l'impossibilité d'acter les résultats. En effet, les services de l'Etat ont alerté sur un changement de procédure : désormais, les communes qui n'auraient pas délibéré sont réputées être défavorables au transfert de la compétence. Les communes doivent ainsi délibérer sur ce transfert de compétences de l'agglomération vers les communes.

- P. Salliou évoque que cette question interroge simplement la répartition des compétences entre l'agglomération et les communes et que France services se donne pour objectif de lutter contre l'éloignement du numérique pour les personnes âgées.
- G. Louis s'interroge sur les données récoltées depuis la mise en place de France services pour la commune de Pabu (la personne recrutée intervenant à Pabu le jeudi).
- D. Thomas indique qu'un bilan sera fait en janvier et que le profil des personnes qui sollicitent des rendez-vous sera précisé (nature de la demande, lieu de résidence, fréquence des rendez-vous); une information en conseil municipal en 2022 permettra de faire cette information. S. Le Fevre précise à cet égard que les personnes accueillies à Pabu ne sont pas nécessairement pabuaises (cette règle valant d'ailleurs pour n'importe quel site labelisé France Services).

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1er janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées défavorables au transfert de la compétence .

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DONNE POUVOIR au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. D.05.13.12.2021 : Désignation de délégués des communes pour l'association Camellia

M.-J. Cocquen expose au conseil que l'association Camellia du Pays de Guingamp souhaite reprendre son activité après une période délicate (à l'instar évidemment d'autres associations) et qu'elle a fait parvenir un courrier en mairie afin que la commune de Pabu soit représentée par des élus au conseil d'administration (la prochaine assemblée générale ayant lieu le dimanche 6 février 2022). Par habitude, chaque commune de l'ancienne communauté de communes de Guingamp nomme des représentants de son conseil municipal.

Se proposent comme déléguées à l'association : C. Béchet, M.-J. Cocquen et D. Thomas.

Vu, la demande de l'Association Camellia en date du 24 novembre 2021,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués de la commune de PABU à l'Association « Camellia » du Pays de Guingamp.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DESIGNE : Christine Béchet, Denise Thomas et Marie-Jo Cocguen comme déléguées de la commune de Pabu à l'association « Camellia ».

7. D.06.13.12.2021 : Travaux effectués par le SDE (boîtiers de courant)

F. Le Bras, explique qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité a fait procéder à l'étude de la fourniture et de la mise en place, pour le rond-point de l'hôpital (Rue de l'Armor) de 2 boîtiers prises de courant étanches permettant le raccordement de guirlandes accessibles sur le réseau d'éclairage public. Le coût est estimé à 583,20 € TTC. Conformément au règlement en vigueur, et compte tenu de l'application du règlement financier du SDE (20 décembre 2019) par lequel la commune contribue au SDE, la participation de la commune est réduite et atteint, pour ce devis, 351,00 € TTC (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%). Ce montant doit être inscrit en section d'investissement au compte 204158 et doit être amorti.

C. Bechet et B. Henry se félicitent de l'installation des décorations de Noël particulièrement jolies (notamment au rond-point de la zone commerciale St Loup).

Vu la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor en date du 9 novembre 2021,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'éclairage public – Prises de courant – présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 583,20 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence » (participation de 351,00 €).

7. D.07.13.12.2021 : Travaux effectués par le SDE (Lanterne Rucaer)

F. Le Bras explique que, suite à une intervention de l'entreprise LE DU chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Electricité a fait procéder à l'étude du remplacement de la lanterne du foyer 1C1149 (Rucaer).

Le coût est estimé à 972,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) mais, comme pour les travaux visés précédemment, le montant est moindre : le SDE percevra de la part de la commune une subvention d'équipement d'un montant 585,00 € TTC.

Vu la proposition du-Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2021,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'éclairage public – rénovation lanterne foyer 1C1149 - présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 972,00 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence » (participation de 585,00 €).

8. D.08.13.12.2021 : Budget Primitif – Décision modificative n°3 : Dépenses de personnel

M. Le Foll indique que les dépenses de personnel, dans le budget primitif 2021, ont été estimées à $880\ 000\ \epsilon$. La fin d'exercice budgétaire approchant, il est possible que ce montant soit dépassé, rendant ainsi nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget pour parer à toute éventualité. Il est possible d'ajuster le budget en conséquence, en mobilisant les crédits inscrits au compte « dépenses imprévues » à hauteur de $10\ 000\epsilon$.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur	10 000 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000 €	
D 022 Dépenses imprévues		10 000 €
TOTAL D 022 Dépenses imprévues		10 000 €

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

8. D.09.13.12.2021 : Budget Primitif – Décision modificative n°4 : Travaux en régie

M. Le Foll explique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par les services techniques sur plusieurs opérations d'investissement. Ce transfert implique de fournir aux services de la Trésorerie un état des travaux d'investissement effectués en régie. Au regard de cet état, le montant des travaux en régie s'élève donc à 56 400, $18 \in$ alors que la somme prévue au budget primitif est de 40 000 \in .

F. Le Bras souligne sur ce point qu'il faut se réjouir du fait qu'il faille prendre une décision modificative, puisque cela signifie que les services techniques ont pu réaliser, en interne, plus de travaux que prévus.

			Réalisation Budget	
COMPTE	LIBELLE	BP 2021	au 13/12/2021	DM
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12000.00	13295.77	1295.77
21312	Bâtiments scolaires	6000.00	2374.96	- 3625,04
21316	Équipements du cimetière	0.00	6639.04	6639.04
21318	Autres bâtiments publics	12000.00	7973.03	- 4026,97
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00	5657.24	5657.24
2151	Réseaux de voirie	10000.00	12564.23	2564.23
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00	3747.94	3747.94
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	4147.97	4147.97
	TOTAL	40000	56400.18	16 400.18 €

Vu l'état des travaux en régie 2021 transmis aux services de la Trésorerie, estimés à 56 400, $18 \in$, M. Le Foll, adjoint aux finances, propose les ajustements figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	
REC. 722 / 0 42 - Immobilisations corporelles	16400,18		
DEP. 023 - Virement à la section d'investissement	16400,18		
CECONONI DUNIVECONOCEMENTO			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEP. 2128/040 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 295.77	
DEP. 21312/040 - Bâtiments scolaires		3 625.04
DEP. 21316/040 - Équipements du cimetière	6 639.04	
DEP. 21318/040 Autres bâtiments publics		4 026.97
DEP. 2135/040 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 657.24	
DEP. 2151/040 - Réseaux de voirie	2 564.23	
DEP. 2158/040 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 747.94	
DEP. 2188/040 - Autres immobilisations corporelles	4 147.97	
TOTAL DEP. 21	24 052.19	7 652.01
REC. 021- Virement de la section de fonctionnement	16 400.18	

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

8. D.10.13.12.2021 : Budget Primitif – Décision modificative n°5 : Indigents

M. Le Foll indique que l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute personne décédée puisse être ensevelie et inhumée décemment sans discrimination de culte ou de croyance. Les entreprises de pompes funèbres facturent à la collectivité les frais occasionnés par les obsèques des indigents. Ainsi, les communes doivent prendre en charge les frais d'obsèques des personnes décédées sur leur territoire et dépourvues de ressources suffisantes. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne décédée à Pabu cet été. P. Salliou précise que la commune est en relation fréquente avec l'Hôpital pour la prise en charge de ces personnes, le carré des indigents étant fleuri par le biais de M.-J. Cocquen. Les communes de résidence de ces personnes sont également sollicitées pour la prise en charge des frais.

Vu l'article L 2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1000 €	
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	1000 €	
D 022 Dépenses imprévues		1000 €
TOTAL D 022 Dépenses imprévues		1000 €

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

8. D.11.13.12.2021 : Budget Primitif – Décision modificative n°1 : Lotissement 3 frères Henry

M. Le Foll indique que l'ensemble des lots du lotissement « Les trois frères Henry » a été vendu en 2021 et qu'il y a lieu de procéder à une opération de déstockage. Vingt-deux lots ont donc été vendus cette année et un réajustement budgétaire est nécessaire. Il faudra, une fois que les constructions auront été édifiées, mener à bien les travaux de voirie et d'éclairage.

P. Galardon souhaite savoir si les constructions envisagées sur les différents lots peuvent actuellement être autorisées compte tenu des difficultés suscitées par l'assainissement sur tout le secteur de Guingamp. P. Salliou répond que les permis peuvent être accordés et que plusieurs l'ont déjà été.

Vu la proposition de M. Le Foll, adjoint aux finances, d'adopter les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
	36 607.00 €
108 256.14 €	
71 649.14 €	
36 607.00 €	36 607.00 €
	sur crédits ouverts 108 256.14 € 71 649.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEP 16 - 168748	108 256.14 €	
REC 040 - 3555	108 256.14 €	

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

8. D.11bis.13.12.2021 : Lotissement communal les trois frères henry – cessions

M. Le Foll fait part d'une rencontre récente entre les élus et une podologue souhaitant s'installer à Pabu et intéressée par le lot 1 du lotissement (à proximité du cabinet de kinésithérapie, proche de l'entrée du lotissement). Il est indiqué que le prix proposé est de 35,00€ le m2 au lieu des 49,00€ habituels, puisqu'il s'agit d'un local à usage professionnel (médical ou paramédical). Il est aussi envisageable qu'une fois le local construit, un autre professionnel (paramédical) puisse aussi s'installer.

C. Béchet indique qu'elle ne voit aucune objection à appliquer cette réduction de tarif compte tenu de l'objectif poursuivi mais souhaiterait que figure dans l'acte de vente une interdiction de revente (du moins pour plusieurs années) pour ne pas léser d'autres acquéreurs qui ont acheté leur lot au prix de 49,00 le m2. G. Louis demande aussi si cette personne eut été acheteuse au prix au prix de 49,00 le m2.

P. Salliou indique qu'il faudra en effet prévoir certaines conditions dans l'acte de vente même s'il n'y a pas de doutes à avoir quant à l'installation prévue. Il ajoute par ailleurs que la personne souhaitant acquérir le lot avait connaissance du tarif habituellement pratiqué pour la vente de lots qui ne sont pas à usage d'habitation.

Vu le permis d'aménager en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 27/01/2020 validant le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron.

Vu la délibération du 14 septembre 2020 fixant le prix des lots du lotissement communal « Les trois frères Henry »

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AS 175 d'une superficie de 588m2 (lot 1 Lotissement « les trois frères Henry ») à Mme Estelle Delviller, au prix de 35,00 € par mètre carré, étant entendu que ce lot sera réservé à un usage professionnel (médical ou paramédical).

9. D.12.13.12.2021 : Reconduction de crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2022

M. Le Foll, rappelle que le code général des collectivités territoriales permet aux communes n'ayant pas adopté leur budget primitif avant le 1^{er} janvier de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Aussi, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le total des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2021 (autres que ceux relatifs au remboursement de la dette) est de $1028000 \in Il$ est proposé en conséquence au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de $257000 \in Jusqu'à$ l'adoption du budget primitif 2022.

Vu, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le total des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2021 (autres que ceux relatifs au remboursement de la dette) pour une somme de 1 028 000 €.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus (soit 257 000 €).

10. D.13.13.12.2021 : Motion pour une reconstruction sur site de l'hôpital

- P. Salliou rappelle le déroulement de la manifestation du samedi 11 décembre en indiquant que plusieurs professionnels et élus se sont exprimés, en indiquant aussi que sa prise de parole a été émaillée par plusieurs huées, sans nul doute pour des raisons essentiellement politiques. Il est absolument regrettable qu'il en ait été ainsi. Le discours avait simplement pour but de valoriser l'investissement des professionnels de l'hôpital et de réaffirmer publiquement le soutien du Président du conseil de surveillance au maintien des services et de l'hôpital sur site. Ce genre d'incidents est intolérable et P. Salliou indique qu'il ne souhaite plus participer aux manifestations dans ces conditions. Il souligne par ailleurs l'investissement des élus présents et la présence des enfants (réalisation d'un flash mob). P. Salliou rappelle aussi la tenue d'une réunion de concertation le 9 décembre avec les différents directeurs du Groupement hospitalier de territoire afin d'évoquer la mission Rossetti. A. Benard et S. Froger ont fait part des difficultés à recruter des professionnels et à renforcer l'attractivité de l'hôpital de Guingamp. P. Salliou indique que, lors de cette réunion, il a défendu la permanence des soins et le maintien des services, en même temps qu'il a plaidé, une nouvelle fois, pour la reconstruction sur site de l'hôpital (avec la maternité, le plateau technique et le service de chirurgie).
- G. Louis attire l'attention sur certaines critiques faites au directeur de l'hôpital, portant sur le fait qu'il ne permettrait pas aux professionnels souhaitant s'installer de le faire de manière pérenne. P. Salliou indique que M. Froger nie fermement ces affirmations et que celui-ci a été convié à venir en janvier pour échanger avec le conseil municipal sur différentes questions afférentes à l'avenir de l'hôpital. P. Salliou rappelle aussi que lorsque la situation budgétaire de l'hôpital était plus saine, plusieurs projets de travaux n'ont pas abouti (ex : Maison d'assistantes maternelles, étude des besoins réalisées mais aucune suite, le projet a donc abouti sur la commune de Saint Agathon).
- G. Louis cherche à savoir quelles actions M. Le Maire souhaite mener à l'avenir en tant que Président du conseil de surveillance de l'hôpital. P. Salliou rappelle son engagement fort pour l'hôpital, ses prises de positions dans la presse, ses échanges fréquents avec les interlocuteurs du territoire concernés par la question, le courrier adressé à M. Rossetti ou encore le souhait de participer au développement de l'hôpital au travers de différents projets (ex : la subvention à voter dans le cadre du fonds de dotation « LIAMM »).
- J. Karroumi demande également quel rôle assume G. Louis en tant que conseiller départemental vis-àvis de cette préoccupation. G. Louis indique qu'il est à l'initiative d'une motion qui vise à défendre l'hôpital de Guingamp mais également le maintien de l'ensemble des infrastructures concourant au système de santé présentes sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor.
- F. Pontis, F. Le Bras et S. Le Fevre rappellent que l'engagement de M. Salliou pour l'hôpital est indéniable et qu'il est tout à fait méprisable que des considérations politiques soient venues entraver sa prise de parole lors de la manifestation du 11 décembre.
- P. Salliou indique qu'il convient de proposer une position collective du conseil municipal au travers du vote d'une motion en ce sens.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOPTE la motion suivante :

« Le Conseil municipal de la commune de Pabu tient à faire part de sa préoccupation vis-à-vis de la situation de l'hôpital de Guingamp. La mission Rosetti menée depuis quelques mois va aboutir en 2022 à la proposition de plusieurs hypothèses s'agissant de la restructuration et de la reconstruction de l'hôpital. L'agence régionale de santé sera, par la suite, amenée à retenir une des hypothèses proposées dans le cadre du plan Ségur. Il résulte de plusieurs commissions et réunions d'information qu'un scénario est possible parmi d'autres, à savoir celui d'un départ du plateau technique de chirurgie de l'hôpital, ce qui entrainerait de fait la fermeture de la maternité. Les élus sont absolument opposés à ce scénario et apportent leur entier soutien à un projet permettant le maintien de l'ensemble des services sur le site actuel.

Ce maintien sur site de l'hôpital est hautement justifié à plusieurs titres. En premier lieu une reconstruction envisagée sur un autre site aurait pour conséquence immédiate de laisser les bâtiments qui accueillent actuellement l'hôpital à l'état de friche. Il est naturellement permis de penser que ces bâtiments (dont certains d'ailleurs présentent un intérêt architectural indéniable) seraient illégalement occupés et deviendraient le théâtre de trafics en tout genre. Il s'écoulerait assurément plusieurs années avant qu'un programme de construction ne soit envisagé, laissant ainsi à l'état d'abandon un ensemble immobilier d'ampleur réparti sur plus de 10 hectares.

La question de l'implantation d'un hôpital sur un autre territoire heurte aussi frontalement des considérations écologiques. Un tel projet emporterait une artificialisation extrêmement importante des sols en même temps qu'il interroge aussi sur son empreinte carbone.

Enfin, le départ de l'hôpital vers un autre site fragiliserait nécessairement le tissu socioéconomique local et l'attractivité de notre territoire. La présence d'une vie économique dépendant en partie de la présence de l'hôpital est indéniable et il convient de maintenir autant que possible l'existence de commerces de proximité dans l'intérêt de sa population.

Le conseil municipal ne nie aucunement l'intérêt qui s'attache à la réalisation de travaux permettant de moderniser les différentes installations que comprend l'hôpital de Guingamp. Pour autant, il souhaite que ce projet ne soit mené ni au détriment des usagers (à qui l'on doit le maintien des services de santé) ni au détriment des professionnels (pour qui un départ de l'hôpital emporterait des conséquences importantes tant sur le plan personnel que professionnel) ni au détriment des pabuais dont le quotidien serait indéniablement affecté par la présence d'une friche sur le territoire de la commune. »

11. D.14.13.12.2021: Motion pour contester le projet d'implantation d'une antenne relais

J.-F. Rault s'exprime sur ce sujet, qui est depuis quelques temps ébruité dans la presse et qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. La mairie de Guingamp a mis la mairie de Pabu devant le fait accompli, sans qu'une concertation n'ait eu lieu sur le lieu d'implantation du projet. F. Le Bras indique qu'il s'est rendu à la réunion d'information organisée par les riverains du projet (dans la salle polyvalente) et que la mairie de Guingamp n'a pas non plus souhaité répondre à leur sollicitation pour le moment. P. Salliou rappelle que le dossier d'information a été remis par la société Bouygues en mairie à la fin du mois de septembre. Le dossier indique un seul lieu d'implantation (en l'occurrence le parc de Kergoz) et comprend différentes informations générales sur l'intérêt des antennes de radiotéléphonie. La déclaration de travaux a été réceptionnée en mairie il y a deux semaines, et un avis négatif a évidemment été émis sur le projet. Le principe de précaution impose de s'opposer autant que possible à cette installation, d'autant plus au regard de la proximité du site avec des zones à forte densité

de population (un lotissement et un collège notamment). La mairie a appris cette semaine que le site envisagé est inclus dans le périmètre des bâtiments de France (en raison de la présence de la Chapelle) et qu'un avis de l'architecte des bâtiments de France est donc nécessaire pour que le projet aboutisse.

G. Louis indique qu'il comprend les inquiétudes des riverains mais s'interroge sur la pertinence d'une motion et sur le fait que seul un avis négatif ait été émis (au détriment d'un refus de permis).

P. Salliou indique que l'avis défavorable est la seule option possible puisqu'aucun permis de construire n'a été déposé, mais seulement une déclaration de travaux. Par ailleurs, la motion est nécessaire afin de rappeler la position de la commune qui n'est en aucun cas à l'origine du projet, qui s'y est opposé dès l'origine et qui continuera à le faire autant que nécessaire.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOPTE la motion suivante :

« Le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France et a décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020. Cette décision intervient sans étude d'impact ni aucune consultation publique préalable. C'est de la même manière que la mairie de Pabu a pris connaissance du projet d'installation d'une antenne de radiotéléphonie par la société Bouygues sur le site du parc des expositions de Kergoz en octobre dernier. Même en reconnaissant l'importance pour le territoire et ses habitants de voir disparaître rapidement les zones qui sont mal pourvues en réseau de téléphonie mobile, le Conseil municipal s'oppose toutefois fermement à l'installation envisagée et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, si la technologie 5G est conçue pour permettre des débits 10 fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, elle sera surtout l'occasion d'une inflation conséquente de la consommation électrique et de la collecte des données personnelles des usagers. Ensuite, du point de vue de la santé, le consensus scientifique actuel est que les ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais n'ont pas d'incidence notable sur la santé des usagers alors même que, dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'ANSES affirme avoir "mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels" de la nouvelle technologie 5G. En conséquence, le principe de précaution doit être adopté.

Aussi, et surtout, il est tout à fait regrettable que la Commune de Pabu ait été mise ainsi devant le fait accompli : la décision d'implantation est présentée comme définitive, alors que seule la Ville de Guingamp a été sollicitée dans le cadre de ce projet. Si cette dernière assure la gestion du parc des expositions de Kergoz, il reste que l'implantation de l'antenne est envisagée sur le territoire de la commune de Pabu et que cette installation concerne les pabuais au tout premier plan. L'antenne se trouverait d'ailleurs à proximité immédiate d'un lotissement, de nombreuses habitations mais aussi d'un collège et Lycée fréquentés par plus d'un millier d'élèves et étudiants. D'autre part, une concertation préalable avec la Ville de Guingamp (qui n'a d'ailleurs pas souhaité donner suite à nos sollicitations sur cette question) aurait sans doute permis d'éviter que ce site avec une très forte densité de population ne soit retenu par la société Bouygues.

L'ensemble du conseil s'accorde sur la nécessité d'exprimer un vif mécontentement à l'égard de cette question et s'opposera au projet évoqué. Les élus de la commune de Pabu sont, dans ce cadre, tout à fait disposé à rencontrer les riverains qui partagent ce sentiment. »

12. D.15.13.12.2021 : Motion pour alerter sur l'ouverture d'une filière bilingue à l'école publique de Pommerit le vicomte

J. Karroumi explique que la commune de Pommerit le Vicomte a décidé d'ouvrir une classe bilingue pour son école publique à la prochaine rentrée scolaire. L'idée même de cette création est regrettable parce qu'elle a pour effet de fragiliser les écoles ou filières bilingues déjà en place, qui rencontrent d'ailleurs fréquemment de grandes difficultés, notamment pédagogiques, pour proposer un enseignement de qualité. L'école bilingue de Pabu risque de perdre une classe en cas de départ de plusieurs élèves (une dizaine d'élèves, cette année scolaire, sont domiciliés à Pommerit le Vicomte). De plus, la commune de Pabu a appris cette décision par voie de presse, sans aucune information préalable. Cette déception s'ajoute au fait que jamais la commune n'a jamais reçu de participation financière pour les frais de fonctionnement liés aux enfants de Pommerit inscrits à l'école du bourg. Une réunion publique s'est tenue avec les élus et une personne représentant l'Office de la langue bretonne mais les observations de la commune de Pabu n'ont pas été entendues. La tendance est au développement, autant que possible, des filières bilingues sur le territoire.

G. Louis indique que l'on ne peut pas concomitamment vouloir développer le bilinguisme et s'opposer au développement de filières bilingues, qu'il faut aussi être conscient des perspectives dans le cadre de l'enseignement secondaire.

M. Fort précise que, pour des enfants souhaitant apprendre la langue bretonne, il n'est rien de mieux que d'intégrer une filière déjà en place. L'école du bourg est une des rares écoles publiques entièrement bilingue, avec une équipe motivée et des conditions d'apprentissage idéales (qui permettent d'éviter les difficultés inhérentes à la filière à savoir des classes avec de trop nombreux niveaux). M. Fort indique que la filière est en danger, que les perspectives dans l'enseignement secondaire sont limitées et que multiplier les classes n'est certainement pas porteurs d'effets positifs sur le rayonnement et le développement du breton.

G. Louis précise que l'école publique de Pabu est reconnue dans le département et qu'elle fait figure de modèle.

P. Salliou précise qu'il faut s'attacher à ce que cette situation qui aujourd'hui est satisfaisante puisse continuer à l'être. Or, le départ de plusieurs élèves pourrait avoir pour effet de conduire à la fermeture d'une classe : il est fort regrettable de fermer des classes bilingues dans des établissements pour en ouvrir dans d'autres avec très peu d'élèves. L'ouverture successive de filières bilingues dans les communes proches de Pabu ne peut que fragiliser le fonctionnement de l'école du bourg et il n'y a, à ce jour, aucune assurance quant au maintien de quatre classes pour les années à venir.

C. Béchet relève que ce choix du conseil municipal de Pommerit le vicomte peut s'expliquer par une culture bretonne bien présente sur ce territoire (cercle, Bagad,...)

F. Pontis et M.-J. Cocquen estiment que ce choix s'explique aussi par le souhait de renforcer l'école publique mais qu'il peut avoir pour conséquences de mettre en difficulté les enfants si la classe ouvre avec un effectif très réduit.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, par 20 voix et 3 absentions (G. Louis, A. Briand et P. Galardon), le conseil municipal,

ADOPTE la motion suivante :

« Nous avons été informés par la presse du projet d'ouverture d'une école bilingue de l'école de Pommerit le Vicomte. Ce projet a été, semble-t-il, porté par le Conseil régional et le rectorat. Nous déplorons le manque de concertation sur ce sujet extrêmement sensible. Aucune concertation n'a eu lieu : ni avec l'autorité de tutelle ni avec les élus de la commune de Pommerit le Vicomte.

À ce jour l'école bilingue de Pabu compte, avec ses quatre classes, 84 élèves (dont 29 seulement sont domiciliés à Pabu; 55 sont domiciliés dans d'autres communes). L'ouverture d'une section bilingue à l'école de Pommerit le Vicomte, commune frontalière, se traduira nécessairement par une baisse sensible du recrutement qui aboutira à court terme à la fermeture d'une classe à l'école de Pabu. D'autre part il semblerait que d'autres communes périphériques seraient susceptibles d'ouvrir des sections bilingues, ce qui emportera comme conséquence la diminution substantielle du nombre d'élèves. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à l'ouverture d'une école bilingue à l'école de Pommerit le Vicomte. »

13. D.16.13.12.2021 Subvention LIAMM

D. Thomas présente le fonds de dotation LIAMM (« lien » en breton) qui a été crée en 2020 par transformation du fonds « une IRM pour le Trégor ». Porteur des valeurs du service public de la santé (humanité, solidarité, égalité, innovation, qualité), il est destiné à financer des projets concrets allant au-delà de ce que permettent les ressources classiques des établissements publics de santé du Groupement hospitalier de territoire (assurance maladie). 9 projets sont actuellement soumis à collecte dont deux sont destinés aux patients du Centre Hospitalier de Guingamp :

- Prévention des chutes chez le sujet âgé (pour le service de Médecine Gériatrique) : Création d'une salle de rééducation / auto-rééducation pour les patients hospitalisés pour des motifs locomoteurs ou neurologiques dans le Pôle SSR. Financement recherché de 30 000€.
- Salle de rééducation (pour le service Soins de suite et de réadaptation) : Mise en place d'un dispositif innovant visant à réduire les fractures et les complications liées aux chutes ; installation d'un dispositif de surveillance dans 10 chambres avec capteur de lit et de porte. Financement recherché de 8 000€.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention à hauteur de 600€ au fonds de dotation LIAMM en consacrant cette somme aux deux projets précités. Cette subvention permet aussi de témoigner d'un soutien constant de la commune de Pabu à l'hôpital, soutien absolument nécessaire compte tenu du contexte actuel.

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Considérant l'intérêt de soutenir les deux projets présentés dans le cadre du fonds de dotation « LIAMM » pour le Centre Hospitalier de Guingamp,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 600 € à l'Hôpital de Guingamp

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2021.

Informations diverses

Personnel communal

J. Karroumi, évoque la situation de N. Penanguer, qui occupe les fonctions d'agent polyvalent des écoles à l'école du bourg (restauration et entretien des locaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures par semaine) depuis 2016, par le biais de plusieurs contrats aidés reconduits annuellement (CUI – CAE – PEC). Il a été décidé de confirmer cette personne dans ses fonctions par la voie d'une titularisation (assortie d'un stage d'une durée d'un an) à compter du 4 décembre 2021.

S. Auffret occupe des fonctions similaires à l'école du Croissant (restauration et entretien des locaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine). Celle-ci a compté parmi les effectifs de la commune à la suite d'un remplacement pour l'année scolaire 2020-2021 (par voie contractuelle) et a poursuivi ses missions cette année par le biais d'une mission d'intérim. Il a été décidé de confirmer cette personne dans ses fonctions par la voie d'une titularisation (assortie d'un stage d'une durée d'un an) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nouvelles conditions du contrat-groupe statutaire (CDG 22)

M. Le Foll tient à faire part des nouvelles conditions du contrat-groupe statutaire en lien avec le Centre de gestion des côtes d'Armor. À la suite de la résiliation du contrat-groupe statutaire en début d'été (puisque l'assureur faisait valoir de très fortes majorations de taux pour l'ensemble de ses adhérents en raison de la crise sanitaire) le Centre de Gestion des côtes d'Armor entend négocier avec la Compagnie d'Assurance CNP pour minorer la hausse annoncée et taux. La négociation a abouti à de nouvelles conditions contractuelles qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 : Maintien du taux IRCANTEC à 0,95%; baisse des indemnités journalières à 90%, majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents (soit un taux de 6,72% au lieu de 5,84% pour les contrats tous risques appliquant 15 jours de franchise sur Maladie et Accident).

Point d'étape sur les projets et travaux en cours

B. Henry, fait part au conseil du projet de construction d'une salle multifonction (permettant d'accueillir les associations pabuaises et extérieures) qui se concrétise. Après étude des simulations d'implantation faites par l'ADAC (études de faisabilité) et réunion de la commission travaux, la salle pourrait être construite à l'emplacement du terrain de VTT (bi-cross).

F. Le Bras rappelle les différentes opérations de travaux en cours. La réception est à faire pour les travaux de voirie rue A. Camus (et P. Mérimée). La sécurisation de la rue P. Loti est chiffrée à hauteur de 125 000€ (réfection des trottoirs et aménagements) et ce projet sera probablement mené l'année prochaine. Une réunion est organisée avec le bureau d'étude et l'entreprise retenue pour concevoir le projet à mener pour la rue de l'Armor. Ce projet se fera vraisemblablement sur plusieurs tranches (et probablement en 2024) ; il comporte plusieurs dimensions (circulation des véhicules, cyclistes, piétons) et la ville de Guingamp y est associée. Pour répondre à l'interrogation de C. Béchet, il est prévu dans ce projet de prévoir l'effacement des réseaux aériens dans la mesure du possible.

S'agissant du marché bio, l'appel d'offres est lancé et il convient d'attendre que les entreprises se positionnent sur les différents lots. Par ailleurs, le projet de réhabilitation d'une ancienne maison de potiers se poursuit également (en vue de créer un petit musée des arts et traditions populaires), avec rencontre de l'architecte en charge du projet. Les travaux concernant la salle polyvalente seront menés en 2023 (rénovation intérieure et travaux d'isolation importants). Aussi, différentes études de faisabilité pour la réalisation d'un self à l'école du Croissant ont été menées et des architectes ont été sollicités pour étudier les travaux à mener. Concernant les berges du plan d'eau dans le parc du bourg, celles-ci sont à consolider et l'îlot est à renforcer pour éviter qu'il ne s'érode davantage (différentes solutions sont étudiées en lien avec l'ADAC). Le projet de liaison douce mené conjointement avec Saint-Agathon avance également (une réunion d'information en présence de Mme Pasquiet est prévue en janvier).

Autres informations

Cérémonie des vœux : Il convient d'annuler la cérémonie compte tenu de l'impossibilité d'en faire un moment de convivialité (obligation d'être assis en cas de buffet) et du contexte sanitaire toujours plus pesant. G. Louis indique que le taux d'incidence est très élevé et que plusieurs évènements similaires sont annulés ou reportés dans le département.

Collecte des jouets : F. Broudic, J. Karroumi et N. Le Moigne se félicitent du nombre de jouets recueillis (plus de 500) et de la très grande mobilisation des familles pabuaises

Téléthon : B. Henry souligne le caractère intergénérationnel de la journée et le succès de celle-ci, les fonds ont été remis mardi 14 décembre à 17h15 (1515€).

Médaillés du travail : P. Gac rappelle le déroulement de la cérémonie, au cours de laquelle les lauréats ont pu exposer leur parcours professionnel (en tenant à remercier l'engagement d'E. Boyer).

Colis de Noël: La presse est invitée à relayer l'évènement, la distribution va commencer dans les prochains jours.

Equipements services techniques : Achat d'une tondeuse avec reprise de l'ancienne (coût de réparation trop élevé) et d'un petit broyeur pour entretenir les chemins de randonnée. Achat d'une balayeuse (achat mutualisé avec la commune de Saint Agathon)

Animations Brassens: exposition en cours à la médiathèque, conférence Brassens le mardi 14 décembre, concert à la salle polyvalente le 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h10

Affiché le 22/12/2021

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, Maire